



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1IC 055 portant ouverture d'enquête publique sur la demande

présentée par la Société GAZ EST DISTRIBUTION à l'effet d'être autorisée
à exploiter une plate-forme logistique de stockage de bouteilles de GPL, suite à un
projet de réaménagement du dépôt situé, 7 rue Philippe Lebon à Chelles (77500).

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment la partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er} relatif
aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 28 août 2009 et complétée le 23 octobre 2009, par la Société GAZ
EST DISTRIBUTION à l'effet d'être autorisée à exploiter une plate-forme logistique de
stockage de bouteilles de GPL, suite à un projet de réaménagement du dépôt situé 7 rue Philippe
Lebon à Chelles (77500),

Vu le rapport n° E/10-13 du 8 janvier 2010 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Île de France à Savigny le Temple,

Vu l'avis du 8 janvier 2010 de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière
d'environnement concernant la demande susvisée, notifié le 22 janvier 2010 au pétitionnaire,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun en date
du 28 janvier 2010 nommant commissaire enquêteur Monsieur Pierre FARRAN,

Considérant que l'installation susvisée est assujettie à autorisation par référence à la rubrique
n° 1412-2 de la nomenclature des installations classées,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La demande ci-dessus visée, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, sera soumise à enquête publique du **30 mars 2010 au 30 avril 2010** inclusivement.

A cet effet, le dossier sera déposé en mairie de Chelles pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de Chelles les :

- Mardi 30 mars 2010 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 avril 2010 de 14h00 à 17h00
- Lundi 19 avril 2010 de 14h00 à 17h00
- Samedi 24 avril 2010 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 avril 2010 de 9h00 à 12h00

L'ouverture de cette enquête sera portée par voie d'affiches, (aux frais de l'exploitant), à la connaissance des habitants des communes de Chelles (77), Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) comprises dans un rayon de 2 Km.

Toutes informations concernant cette demande pourront être obtenues auprès de M. le Directeur de la Société GAZ EST DISTRIBUTION sise, Centre d'Affaires, 109 boulevard d'Haussmann, 54041 NANCY Cedex.

Les affiches seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le 15 mars 2010 et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire de chaque commune incluse pour tout ou partie dans le rayon d'affichage, à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a lieu.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard **le 15 mars 2010**, l'avis au public sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le préfet statuera sur cette demande par arrêté.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de Chelles (77), Champs-sur-Marne (77) et Gournay-sur-Marne (93) seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6:

La Secrétaire Générale de la Préfecture,
Le maire de Chelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 3 mars 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète,
Chargée de la Politique de la Ville
et de la Cohésion Sociale,

Monique LETOCART

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- Exploitant
- M.le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Maire de Chelles,
- Madame le Maire de Champs-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne
- M. Pierre FARRAN, commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture (SEPR Pôle risques et nuisances),
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture (SEPR Pôle police de l'eau),
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- ~~- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,~~
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- chrono.